



# Form' action

## Ecole de travail social

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
CAFERUIS**  
**Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement  
et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale**

**ANNEE 2020-2021**

Photo  
(à coller)

Date de retrait et de dépôt du dossier :  
**du Jeudi 19 Décembre 2019 au Vendredi 31 Janvier 2020**  
 Date limite de retour du dossier :  
**Vendredi 31 Janvier 2020 avant 13 h**

**1 – ETAT CIVIL :**       Madame                               Mademoiselle                               Monsieur

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénoms : .....

Adresse personnelle : .....

Complément d'adresse (Bât. Appt.) : .....

Code postal : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/      Ville : .....

Téléphone : /\_05/\_90/\_/\_/\_/\_/\_/      Portable : /\_06/\_90/\_/\_/\_/\_/\_/

Adresse e-mail : .....

Age : ..... Né(e) le : ..... à : .....

Sexe :                               Féminin                               Masculin

Nationalité :                               Française                               Etrangère (précisez).....

N° S.S : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/

**2 – SITUATION FAMILIALE :** (Cochez la case correspondante) :

Célibataire                               Veuf (ve)                               Vie maritale                               PACSE

Marié(e)                               Séparé(e)                               Divorcé(e)

Nombre d'enfants : ..... dont à charge : .....

Leur âge (respectif) : .....

**3 – SITUATION PROFESSIONNELLE :**

Employeur (nom, adresse, n° de téléphone) .....

.....

.....

.....

Type de financement :

Fongecif                               OPCA                               Employeur                               Personnel

Autre (préciser).....

# REGLEMENT DE SELECTION

## CONDITIONS D'INSCRIPTION :

La formation préparant au CAFERUIS est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions figurant au tableau suivant :

### Récapitulatif des conditions d'entrée en formation

| Diplôme ou titre du candidat à l'entrée en formation           | Situation d'emploi dans le secteur social et médico social exigé | Expérience professionnelle exigée  | Fonction d'encadrement  | Durée de la formation  | Possibilité d'allègement |
|--|--|--|---|--|--------------------------|
| Diplôme de niveau IV du travail social                         | Non  | 4 ans d'expérience professionnelle dans les établissements et service sociaux et médico-sociaux  | Non   | 400 h de cours<br>420 h de stage                                 |                          |
| <b>Diplôme au moins de niveau III du travail social</b>        | <b>Non</b>   | <b>Non</b>   | <b>Non</b>  | <b>400 h de cours<br/>420 h de stage</b>                         |                          |
| Diplôme au moins de niveau III du travail social               | Oui  | Non  | Non   | 330 h de cours<br>210 h de stage<br><i>(allègement de droit)</i> |                          |
| Diplôme d'auxiliaire médical de niveau III                     | Oui  | Non  | Occupe une fonction de cadre dans un établissement ou service médico-social | 330 h de cours<br>210 h de stage<br><i>(allègement de droit)</i> |                          |
| <b>Diplôme d'auxiliaire médical de niveau III</b>              | <b>Non</b>   | <b>2 ans d'expérience professionnelle</b>  | <b>Non</b>  | <b>400 h de cours<br/>420 h de stage</b>                         |                          |
| Diplôme d'auxiliaire médical de niveau III                     | Oui  | 2 ans d'expérience professionnelle   | Non   | 330 h de cours<br>210 h de stage<br><i>(allègement de droit)</i> |                          |
| Diplôme de niveau III (bac+2) secteur de l'intervention social | Oui  | Non  | Non   | 400 h de cours<br>420 h de stage                                 | <b>Oui</b>               |
| <b>Diplôme de niveau III (bac+2) Hors champ</b>                | <b>Non</b>   | <b>Non</b>   | <b>3 années d'expérience dans une fonction d'encadrement exigé</b>          | <b>400 h de cours<br/>420 h de stage</b>                         |                          |
| Diplôme de niveau III (bac+2) Hors champ                       | Oui  | Non  | Occupe une fonction de cadre dans un établissement ou service médico-social | 400 h de cours<br>420 h de stage                                 |                          |
| <b>Diplôme de niveau III (bac+2) Hors champ</b>                | <b>Non</b>   | <b>3 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-social</b> | <b>Non</b>  | <b>400 h de cours<br/>420 h de stage</b>                         |                          |
| Diplôme de niveau II   | Non  | Non  | Non   | 400 h de cours<br>420 h de stage                                 |                          |
| Diplôme de niveau II secteur de l'intervention social          | Oui  | Non  | Non   | 400 h de cours<br>420 h de stage                                 | <b>Oui</b>               |

**LES EPREUVES DE SELECTION :**

Règlement de sélection (Arrêté du 08 juin 2004 Art 3)

La sélection s'effectue sur :

**➤ Dossier**

Le dossier doit être entièrement renseigné et complété pour être étudié. Il doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ Projet personnel et professionnel (5 pages maximum) accompagné d'une lettre de motivation
- ✓ Curriculum Vitae
- ✓ Fiche d'inscription dûment remplie
- ✓ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Copie du diplôme imposé par les textes officiels
- ✓ Les attestations de travail ou toutes pièces pouvant justifier de l'expérience professionnelle
- ✓ En cas de demande d'allègement fournir les documents à l'appui
- ✓ 4 photos d'identité dont une collée sur la fiche d'inscription
- ✓ Autorisation de l'employeur permettant au candidat de suivre la formation
- ✓ Attestation de prise en charge financière
- ✓ 2 enveloppes autocollantes **à fenêtre** affranchies au tarif en vigueur - format « 11/22 »
- ✓ **Le règlement des frais de sélection qui s'élèvent à 90 Euros**

**EN CAS DE DESISTEMENT LES FRAIS DE SELECTION ENGAGES NE SERONT PAS REMBOURSES.****➤ Entretien**

L'entretien d'une durée de 40 minutes a lieu en présence de deux personnes :

- 1- Le Responsable du projet de formation CAFERUIS à FORM'ACTION,
- 2- Un Formateur expérimenté en formations sociales et en ingénierie de formations sociales ou un professionnel cadre du champ social.

Outre une présentation de leur parcours professionnel, les candidats devront soutenir devant les membres du jury, leurs arguments à suivre cette formation et la place de cette formation dans leur projet professionnel.

L'entretien permet :

- d'apprécier les aptitudes du candidat, ses motivations et ses capacités d'adhésion au projet pédagogique.
- de clarifier les contraintes personnelles notamment l'investissement en temps de travail personnel
- de préciser les conditions institutionnelles de participation à la formation (rapport avec l'employeur, financement...)
- de préciser les éventuelles demandes d'allègement de formation (non automatique) et les modalités de la formation

**L'ADMISSION EN FORMATION :**

Un classement est établi à l'issue de la sélection.

La liste principale des candidats admissibles est arrêtée en fonction de la capacité d'accueil de l'école, suivie d'une liste complémentaire.

L'établissement de formation notifie par courrier à chaque candidat la décision de la commission.

L'inscription à la formation ne devient définitive qu'après confirmation écrite du candidat.

Les listes sont transmises à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS).

Si un candidat admis, ne peut suivre la formation, il devra en préciser la raison par écrit et demander s'il le souhaite le report de son entrée en formation.

La durée de validité de la sélection est de deux ans.

Dès l'entrée en formation, un livret de formation conforme aux dispositions de la Circulaire n°DGAS/4A/2004/412 du 02 septembre 2004 sera établi pour chaque candidat. Il sera renseigné au fur et à mesure de l'avancée du cursus.

Je soussigné(e) .....

Certifie que les renseignements donnés sont exacts et déclare avoir pris connaissance du règlement de la sélection et en accepter les termes.

**Date et Signature du candidat**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :**

Dossier enregistré le.....

Frais de sélection : **90,00 Euros**

Mode de Paiement :

Chèque

Espèces

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**

**le Vendredi 31 Janvier 2020**

*(avant 13 heures sur place ou par courrier,  
le cachet de la poste faisant foi)*

**ENTREE EN FORMATION DU CAFERUIS**  
**« CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE**  
**RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE »**

**NOTICE D'INFORMATIONS**  
**ANNEE 2020-2021**

**INFORMATIONS GENERALES :**

FORM'ACTION est une Ecole de travail social agréée depuis 2007 pour préparer le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale.  
Numéro d'agrément : CR/07-735 du 09 octobre 2007.

**OBJECTIFS GENERAUX :**

Former et qualifier de futurs cadres afin de les aider à acquérir de la méthode et des outils dans un certain nombre de domaines et de renforcer par la même leur posture d'encadrant et de manager.

**PRESENTATION DU METIER :**

Les encadrants et responsables d'unité d'intervention sociale sont des acteurs « de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Ils exercent leur activité notamment dans le cadre des établissements et services qui œuvrent dans l'action sociale.».

Ces cadres sont « des intermédiaires entre direction et équipes, entre plusieurs équipes et partenaires, ils sont un maillon essentiel de l'organisation, ils jouent un rôle clé au sein des établissements, des services ou des dispositifs d'intervention sociale pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers. Ils sont à leur niveau garants du respect des droits des usagers et se doivent de favoriser et d'impulser une réflexion éthique au sein de leur unité».

« En responsabilité d'une unité de travail, ils ont pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions engagées auprès des usagers. Ils pilotent l'action dans le cadre du projet de service dans le respect du projet de l'organisation. Leur position d'interface leur confère une fonction spécifique de communication interne. ».

**INFORMATIONS CONCERNANT LA SELECTION :**

Les candidats à la formation menant au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale font l'objet **d'une sélection sur dossier puis d'un entretien** devant un jury de sélection.

A l'issue des entretiens **Une commission de sélection** composée de :

- La Directrice de FORM'ACTION ou son représentant
- Le Directeur pédagogique responsable du CAFERUIS
- Un formateur du champ social,

arrête la liste définitive des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précisant les voies de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours est transmise par le centre de formation au Directeur de la DJSCS.

**SELECTION :**

**Sélection sur dossier et entretien individuel :**

**Sur rendez-vous. La date sera précisée sur la convocation.**

**Pour l'Entretien individuel :**

**Sur rendez-vous. La date sera précisée sur la convocation.**

**PROGRAMME DE LA FORMATION :**

|                                |   |              |
|--------------------------------|---|--------------|
| <b>UF1</b>                     | <b>Concept et conduite de projet</b>  | <b>90 H</b>  |
|                                | Module 1.1 : Contribution des Sciences Sociales                                     |              |
|                                | Module 1.2 : Méthodologie du projet   |              |
|                                | Module 1.3 : Évaluation et développement de la qualité                              |              |
|                                | Module 1.4 : Méthodologie de recherche : Le Mémoire                                 |              |
| <b>UF2</b>                     | <b>Expertise technique</b>  | <b>150 H</b> |
|                                | Module 2.1 : Le contexte social   |              |
|                                | Module 2.2 : Les acteurs de la politique sociale                                    |              |
|                                | Module 2.3 : La méthodologie d'intervention   |              |
| <b>UF3</b>                     | <b>Management d'équipe</b>  | <b>100 H</b> |
|                                | Module 3.1 : Analyse des organisations  |              |
|                                | Module 3.2 : Les principes du management  |              |
|                                | Module 3.3 : La communication professionnelle                                       |              |
|                                | Module 3.4 : Analyse de situation   |              |
| <b>UF4</b>                     | <b>Gestion administrative et budgétaire</b>   | <b>60 H</b>  |
|                                | Module 4.1 : Gestion administrative   |              |
|                                | Module 4.2 : Gestion budgétaire   |              |
| <b>Activités transversales</b> |   | <b>50 H</b>  |
|                                | Module 5 : « Soutien et développement de la professionnalité                        |              |
|                                | Module 6 : « Soutenance Certification et suivi pédagogique »                        |              |
| <b>Stages professionnels</b>   |   | <b>420 H</b> |
|                                | <b>Premier partie du stage</b>  |              |
|                                | « Sensibilisation à l'exercice d'encadrement »                                      |              |
|                                | <b>Deuxième partie du stage</b>   |              |
|                                | « Approfondissement et développement des compétences de la fonction d'encadrement » |              |

**PROTOCOLE D'ALLEGEMENT :**

L'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale précise les conditions d'allègement de formation.

*Art 5 : « les candidats visés à l'article 2, alinéas 1 et 3, (c'est-à-dire justifiant d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle) bénéficient automatiquement d'un allègement d'enseignement théorique de 70 heures sur l'unité de formation « expertise technique » et d'un allègement de la durée de formation pratique de 210 heures.*

*Les établissements de formation peuvent accorder des allègements de formation dans les limites indiquées à l'alinéa précédent aux candidats visés à l'article 2, alinéas 2 et 4 (c'est-à-dire alinéa 2 : justifiant d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II et alinéa 4 : justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certifié ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale, ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement), dont le diplôme sanctionne une formation dans le domaine de l'intervention sociale et qui sont en situation d'emploi dans un établissement ou service social ou médico-social.*

*Les établissements de formation peuvent également accorder des allègements de formation sur l'unité de formation « gestion administrative et budgétaire » aux candidats titulaires d'un diplôme au moins de niveau III sanctionnant une formation dans ce domaine. ».*

► Pour les autres allègements prévus par l'article 5 aux candidats visés par l'article 2, alinéas 2 et 4 et permis dans une limite de 70 heures pour l'enseignement théorique et de 210 heures pour l'enseignement pratique, ils seront décidés au cas par cas en fonction des trajectoires professionnelles des candidats.

► En ce qui concerne les allègements sur l'unité de formation « gestion administrative et budgétaire », ils seront de même examinés en fonction de la situation de chacun des candidats.

### **INFORMATIONS LIEES A LA FORMATION :**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Nombre de places :       | <b>15 à 20</b>  |
| Début de la formation :  | <b>Lundi 11 Mai 2020</b>  |
| Fin de la formation :    | <b>Vendredi 11 Juin 2021</b>  |
| <br>Volume global        | <br><b>870 heures</b><br><b>1 regroupement mensuel de 35 heures par semaine</b> |
|                          | Centre 400 heures   |
|                          | Activités transversales 50 heures   |
|                          | Stages professionnels 420 heures  |
| <br>Frais de sélection : | <br><b>90,00 €</b>  |

**Coût de la formation :**

**8 000,00 €**